

## **TRANSFORMATION DES COMPETENCES**

**La CFE-CGC valide l'avenant RCC  
et exige un discours de vérité sur  
l'avenir de Renault en France !**

### **PREAMBULE :**

L'accord portant sur la transformation des compétences dans les Fonctions Globales de Renault s.a.s. a été conclu le 20 novembre dernier. Dans ce cadre ont été mis en place des dispositifs visant à renforcer certaines compétences et à adapter les ressources.

Après 1 trimestre de mise en œuvre de ces différentes mesures, il a été fait le constat que des évolutions pouvaient y être apportées.

A ce stade, + de 300 salariés ont bénéficié du dispositif de la RCC sur les 1900 places disponibles.



### **POSITION DE LA CFE-CGC**

A moins de 6 mois de la fin de la RCC, la CFE-CGC ne peut que signer cet avenant permettant des mesures plus favorables pour les salariés intéressés. **Il faut préserver coûte que coûte l'engagement de départs au volontariat.**

La CFE-CGC le dit et le martèle : nous n'acceptons pas les départs imposés tels ceux engagés en parallèle sur les sites d'Aubevoye et de Lardy. **L'application de l'article L1224-1 du code du travail et de ses conditions sont inacceptables en l'état. Les salariés la vivent comme une trahison.**

### **LA SITUATION NE PEUT PLUS DURER**

**La Direction Générale doit s'exprimer rapidement et clairement sur sa stratégie et ses impacts en France pour les phases « Résurrection-Rénovation ». En particulier sur les Activités, Compétences et Emplois !**

#### *Contact*

CFE CGC GUYANCOURT  
API : FR TCR LOG 0 56  
Mail : [cfecgtechno@gmail.com](mailto:cfecgtechno@gmail.com)

## DISPENSE D'ACTIVITÉ RECALÉE

La date butoir d'entrée dans le dispositif de DA **est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022** au lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

## RCC : + DE PERSONNES ÉLIGIBLES

L'avenant permet **un élargissement des emplois éligibles à la RCC au sein de l'Ingénierie Produit**. Vous trouverez sur notre application le tableau mis à jour. Les salariés pour lesquels l'emploi devient éligible à la RCC du fait de l'avenant recevront un mail afin de les informer du changement.

## RCC : INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les salariés partant dans un projet professionnel (hors cas d'une RCC retraite) une indemnité supplémentaire sera appliquée :

- **+ 3 mois de salaire** pour un départ des effectifs (ou congé de mobilité) **avant le 30 juin 2021**.
- **+ 2 mois de salaire** pour un départ des effectifs (ou congé de mobilité) **entre le 1<sup>er</sup> et 31 juillet 2021**.

Ces mesures s'appliqueront de façon rétroactive pour les contrats RCC déjà engagés.

## AUGMENTATION DU DÉLAI DE PRIORITÉ DE RÉEMBAUCHE

Compte tenu du contexte économique et sanitaire, le délai pendant lequel un salarié peut, selon les conditions de l'accord initial, bénéficier d'une priorité de réembauche a été modifié :

**Il passe de 6 mois à 1 an à compter de la date de rupture du contrat de travail.**

Ces mesures s'appliqueront de façon rétroactive pour les contrats RCC déjà engagés.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC TECHNOCENTRE  
[www.technocentre-cfecgc.fr](http://www.technocentre-cfecgc.fr)